

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2013

ADMISSION EN QUALITÉ DE PUPILLE DE L'ETAT - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
Mme Gourjade, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« certaine »,

insérer les mots :

« de réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel